



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Diffusion de la note 2022_22024_DG75-F620 du 08/09/2022 de la direction générale de l'Institut national de la statistique et des études économiques relative à l'Archivage et la destruction des documents et données relatifs aux enquêteurs et enquêtes auprès des ménages en Direction régionale

Référence : DGPA/SIAF/2022/010

Signataire :

Ministère de la Culture, la Cheffe du Service interministériel des Archives de France

Destinataires :

Services départementaux d'archives

Date : 23/11/2022

Pièces jointes :

- Note 2022_22024_DG75-F620 du 08/09/2022 de la direction générale de l'Institut national de la statistique et des études économiques relative à l'Archivage et la destruction des documents et données relatifs aux enquêteurs et enquêtes auprès des ménages en Direction régionale

Le 8 septembre 2022, le département des prix à la consommation et des enquêtes ménages de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique a diffusé aux directions régionales de l'INSEE la note 2022_22024_DG75-F620 portant sur l'archivage et la destruction des documents et données relatifs aux enquêteurs et enquêtes auprès des ménages en direction régionale (DR INSEE).

Dossiers d'enquêtes auprès des ménages

La note rédigée par les services de l'INSEE, vient préciser, sans la modifier, la circulaire AD 91-5 du 28 août 1991 (Plan d'archivage-type des enquêtes Insee auprès des entreprises et des ménages) et vise à répondre aux questions fréquentes des directions régionales en matière d'archivage des documents et données issus des enquêtes auprès des ménages. Elle rappelle la nécessité d'établir un tableau de gestion des archives en lien étroit avec les services départementaux d'archives ainsi que le processus d'élimination.

En l'absence de tableau de gestion des archives, les durées de conservation et la destruction

des documents et données listés ci-dessous vous seront proposées par la DR INSEE pour discussion ou validation avant que ne soit établi tout bordereau d'élimination réglementaire pour visa.

Si un tableau de gestion des archives validé par vos soins a été établi, il est demandé que sa mise-à-jour et sa validation soient réalisées avec vos services.

Typologie	Durée d'utilité administrative	Sort final	Observations
Documents de collecte - Fiches Adresses (FA) - Dossiers de grappe de l'enquête Emploi en Continu	4 mois à compter de la dernière interrogation	Elimination	La note précise des exceptions pour les enquêtes Panel et les enquêtes suivies d'entretien qualitatif
Documents d'enquête -Instructions de collecte - cartes code, - questionnaires papier	Fin de la collecte	Elimination	L'archivage réglementaire relève de la maîtrise d'ouvrage de chaque enquête
Questionnaires papier des tests	4 mois à compter de la fin de l'enquête	Elimination	Tests transmis aux concepteurs de l'enquêteur
Données du poste de collecte enquêteur	3 mois après la date officielle de fin de collecte	Elimination	Après vérification de la sauvegarde des données
Données sur serveur Capi	1 an après la date officielle de fin de collecte	Elimination	
Données des questionnaires de suivi de la qualité de la collecte	5 ans à partir du 31 décembre de l'année où s'achève l'enquête	Elimination	Centralisation au pôle des enquêtes nationales ménages (PENM) de la DG
Dossier entretien qualité -comptes rendus d'entretien qualité - documents de résultats des enquêtes ou des autres collectes	5 ans	Elimination	

Dossiers individuels des agents enquêteurs

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le dossier individuel agent est centralisé au Centre de services ressources humaines et dématérialisé dans le système d'information des ressources humaines, DIAdem. De ce fait, la note définit le dossier maître et précise les règles de conservation des dossiers de gestion de proximité dans les directions régionales de l'INSEE.

De même la note spécifie le sort des données à caractère personnel qui sont copiées pour être exploitées sur les serveurs et Infocentre.

Je vous invite à prendre l'attache de la direction départementale des finances publiques de votre département afin de préciser le sort final de ces pièces et le cas échéant de délivrer une

autorisation unique d'élimination, telle que prévue par l'article R.212-14 du code du patrimoine.

Par ailleurs, je vous informe que le bureau du contrôle, de la collecte, des missions et de la coordination interministérielle s'est rapproché des services de l'INSEE afin d'établir une fiche d'évaluation des documents et données issus du recensement de la population et des enquêtes auprès des ménages et des entreprises, et le cas échéant mettre à jour la circulaire AD 91-5 du 28 août 1991.

Je vous remercie de bien vouloir me faire connaître les éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente note.

Mme Françoise BANAT-BERGER
Cheffe du Service interministériel des Archives de France
